



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 807

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**JOURNEE DES AGENTS - REPAS DE FIN D'ANNEE ORGANISE LE 5 DECEMBRE 2025 A
L'ARENA BETHUNE-BRUAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE
SUBSEQUENT N°1**

Vu la décision n°2025_418 en date du 20 juin 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents à la société SAS Guy DELALLEAU, ayant son siège social à Béthune (62400) 66 avenue de Lens, ayant pour objet des prestations de service traiteur pour cocktail et buffet et prestations associées pour les besoins de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, et de le signer pour un montant maximum de 35 000 € HT, pour une période de 6 mois à compter de la date de début des prestations,

Considérant que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents pour des besoins non prévus au bordereau de prix unitaires,

Considérant que la prestation traiteur relative au repas de fin d'année des agents de la Communauté d'Agglomération se déroulant à l'Aréna à Verquin le 5 décembre 2025, correspond à un besoin non prévu au bordereau de prix unitaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent n°1 avec la société SAS DELALLEAU Guy, pour un montant de 13 342,46 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de service, dans le cadre du repas de fin d'année des agents organisé le 5 décembre 2025 à l'Aréna à Verquin, à la société SAS DELALLEAU Guy, ayant son siège social à Béthune (62400), 66 avenue de Lens et de le signer pour un montant de 13 342,46 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.4. NOV. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 4 NOV. 2025**

Et de la publication le : **1 4 NOV. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle